

Examen professionnel supérieur «Experte / Expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire»

Guide relatif au projet d'approfondissement, annexe 5 des directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel supérieur experte/expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire

Projet d'approfondissement

Le thème et le lieu du projet d'approfondissement sont choisis par les étudiants. Pour les autres détails cf. annexe 5 des directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel supérieur «experte/expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire».

Description du projet d'approfondissement

Le contenu du projet d'approfondissement est défini dans la description du projet. La description du projet doit être approuvée par le prestataire de la formation labmed.

La description du projet d'approfondissement doit être déposée au format PDF au moins deux mois avant son lancement auprès du prestataire de la formation labmed. Il convient d'utiliser le modèle de formulaire intitulé «Description du projet d'approfondissement» (www.labmed.ch/fr/) à cet effet.

La description du projet déposée doit contenir les points suivants:

- nom / adresse de l'étudiante resp. de l'étudiant
- lieu de travail / adresse / courriel / téléphone
- fonction
- domaine professionnel choisi (module obligatoire de choix)
- thème du projet d'approfondissement et objectifs à atteindre
- motifs du choix du sujet
 - vision personnelle
 - utilité pour le lieu de travail
- programme approximatif du projet d'approfondissement (indications sur différentes parties du projet d'approfondissement et objectifs à atteindre)
- adresse de l'institution du projet d'approfondissement
- personne de référence pour le projet d'approfondissement
- calendrier du projet d'approfondissement.

Après l'approbation du projet d'approfondissement par le prestataire de la formation labmed, l'étudiante resp. l'étudiant ainsi que l'institution / la personne de référence du projet d'approfondissement sont informés par écrit. L'étudiante resp. l'étudiant ainsi que la personne de référence du projet d'approfondissement sont informés de la nomination de l'experte/expert par le prestataire de la formation labmed.

Tâches de la personne de référence

La personne de référence désignée par l'institution doit assumer les responsabilités suivantes:

- Accompagnement et soutien pendant la durée du projet d'approfondissement
- Soutien lors de la réalisation des objectifs du projet
- Personne de contact en cas de questions
- Évaluation du rapport du projet d'approfondissement et de l'entretien professionnel y relatif

Rapport du projet d'approfondissement.

Au plus tard un mois après la fin du projet d'approfondissement, l'étudiante resp. l'étudiant transmet le rapport à la personne de référence et à l'experte resp. l'expert. Une copie est adressée en même temps au prestataire de la formation labmed.

Le rapport du projet d'approfondissement contient les parties suivantes:

- description du projet d'approfondissement
- introduction
- procès verbal du projet d'approfondissement
- description des connaissances pratiques et théoriques acquises. Les descriptions comprennent:
 - procédure y c. bases théoriques des travaux pratiques
 - résultats
 - conclusions tirées des résultats (conséquences des résultats pour le laboratoire / pour le patient, options de suivi) Des documents comme p.ex. des instructions de méthodes peuvent être annexés. Il faut citer la littérature consultée.
- résumée, évaluation: est-ce que le projet a atteint l'objectif fixé?

Longueur

Le rapport comprend au moins 10 pages de texte (taille de la police 12 / interligne simple). Les annexes ne sont pas comptées.

Administration

L'étudiante resp. l'étudiant est responsable de la programmation du délai du projet d'approfondissement et de l'examen du certificat de compétences. Le calendrier du projet d'approfondissement est mentionné dans la description du projet.

La date de l'examen du certificat de compétences (entretien professionnel oral) est annoncée au secrétariat du prestataire de la formation labmed au minimum quatre semaines à l'avance. L'étudiante resp. l'étudiant doit fixer cette date auparavant avec la personne de référence et l'experte resp. l'expert.

Finances

L'institution de la réalisation du projet d'approfondissement reçoit une indemnisation de frs 700.–/semaine (4 semaines). Cette indemnisation comprend l'évaluation du rapport, l'interrogation orale ainsi que le matériel utilisé pour le projet d'approfondissement. L'experte resp. l'expert reçoit une indemnisation de frs 200 Fr. S'y ajoutent les frais de voyage (½ tarif 2^e classe). 500 Fr. frs sont facturés pour les frais administratifs. Les frais sont facturés aux étudiants par le secrétariat du prestataire de la formation labmed après la fin du projet d'approfondissement.

L'interruption du projet d'approfondissement est payante. Le montant des taxes dépend des charges administratives.

Le secrétariat du prestataire de la formation labmed procède à l'indemnisation de l'experte resp. de l'expert et de l'institution après la fin du projet d'approfondissement.

Les frais pour la taxe administrative d'une nouvelle approbation de la description du projet par le prestataire de la formation sont à la charge de l'étudiante resp. de l'étudiant.

Les frais d'honoraires/frais de la personne de référence et de l'experte resp. de l'expert ainsi que la taxe administrative pour un deuxième certificat de compétences sont à la charge de l'étudiante resp. de l'étudiant.

Approbation

Approuvé par la commission d'assurance qualité EPS le 18.01.2022 et remplace la version du 19.09.2019.